

Aides pour cas de rigueur

L'outil « cas de rigueur » est destiné à compléter le dispositif des mesures de soutien à l'économie mises en place par la Confédération et le canton durant l'année écoulée. Dans le Canton de Neuchâtel, cet outil prend exclusivement la forme d'aides financières à fonds perdus, au profit des entreprises très fortement impactées par les conséquences de la crise actuelle. L'objectif, de concert avec les associations économiques et les partenaires sociaux, est de permettre aux entreprises bénéficiaires d'assurer leur pérennité et de préserver, autant que possible, les places de travail qu'elles offrent dans notre canton, ainsi que son attractivité.

L'aide « cas de rigueur » s'adresse d'une part aux entreprises ayant subi des fermetures imposées par les autorités durant plus de 40 jours depuis le 1er novembre 2020, d'autre part à celles ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 40% durant l'année écoulée.

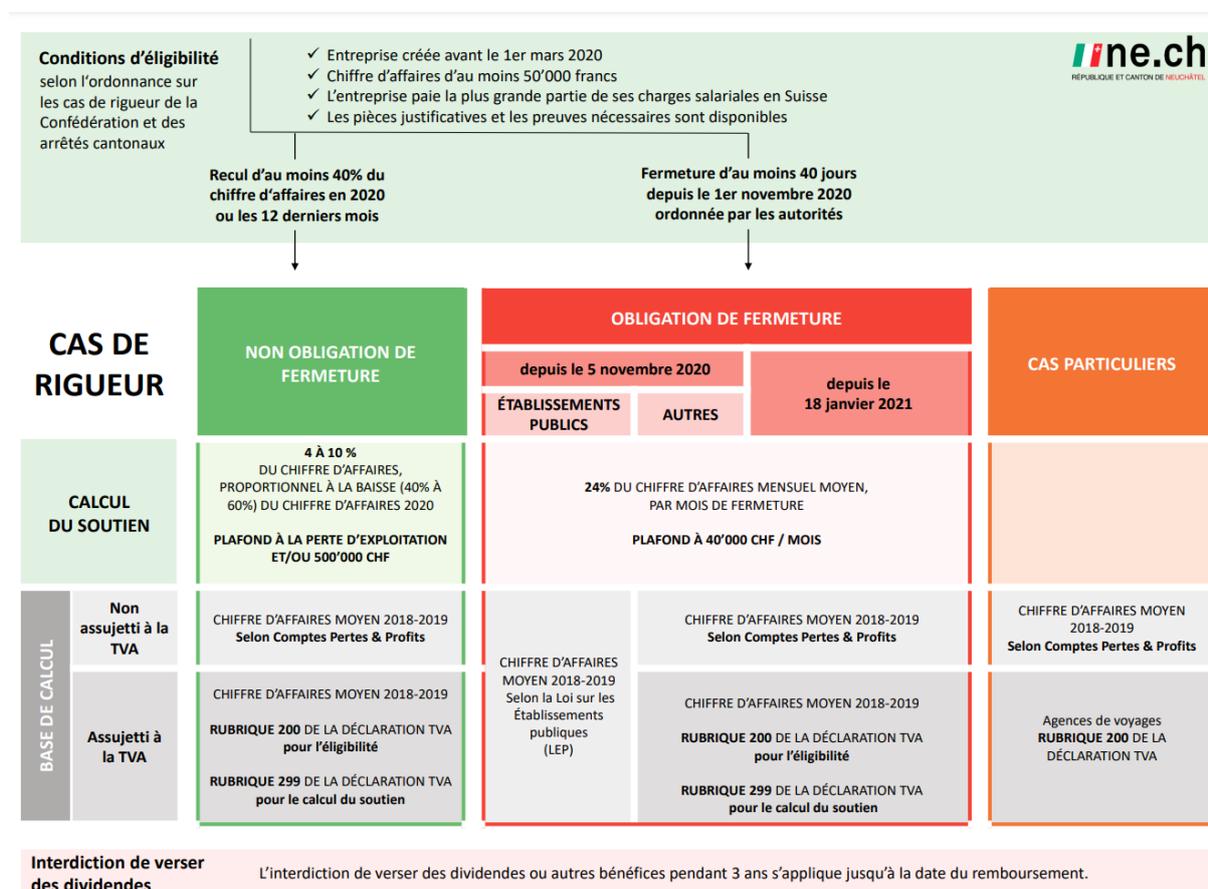
Les modalités de calcul des aides ont été présentées le 18 janvier dernier et le Conseil d'État a octroyé le 22 février les moyens nécessaires à la poursuite des soutiens annoncés jusqu'au 30 juin prochain, via une augmentation de l'enveloppe dédiée à 80 millions de francs.

À ce jour, plus de 1000 demandes relatives aux cas de rigueur ont été traitées ou sont encore en cours de traitement, pour un montant global potentiel de quelque 40 millions de francs, dont 18,2 millions de francs déjà versés. De nombreuses demandes supplémentaires sont encore prévisibles, le mécanisme ayant été ouvert relativement récemment.

Consécutivement à différentes précisions déjà intervenues quant au cadre fédéral applicable, quelques ajustements ont été nécessaires dans l'arrêté de mise en œuvre du Département cantonal de l'économie et de l'action sociale. Dans la foulée, les conventions de soutien, dont certains aspects rédactionnels nécessitaient d'être clarifiés, ont également subi une mise à jour. **Parmi les changements importants à souligner, il convient de relever que le délai précédemment fixé aux établissements publics pour déposer les demandes a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021.**

Par ailleurs, plusieurs incertitudes demeurent quant au cadre fédéral applicable concernant d'une part les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires de plus de 5 millions de francs par an et d'autre part, les entreprises organisées au niveau intercantonal. Pour ces deux catégories particulières d'entreprises, le canton ne souhaite pas octroyer aujourd'hui des montants avec le risque de devoir en demander le remboursement ultérieurement. En conséquence, le traitement des dossiers de ces deux catégories d'entreprises est suspendu temporairement jusqu'à ce que le droit fédéral soit clarifié, probablement durant la première quinzaine du mois de mars. Dans l'intervalle, les entreprises concernées peuvent toutefois continuer de déposer leurs demandes auprès du service cantonal de l'économie.

Pour finir, les incertitudes provoquées par les ajustements du cadre fédéral et cantonal évoqués ci-avant ont induit un retard de quelques jours dans le traitement des dossiers et le versement des aides. Le retour à la normale est prévu le 8 mars 2021.



Où obtenir des renseignements complémentaires ?

- Service de l'économie Hotline : 032 889 68 60 / covid19rigueur@ne.ch (du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30)
- <https://neuchateleconomie.ch/information-cas-de-rigueur/>

➔ Informations complètes sur www.cnci.ch/coronavirus